

PROLÉGOMÈNES

L'entrepreneur du spectacle vivant	13
<u>Une profession réglementée</u>	13
<u>Une profession à la recherche d'un statut et d'une protection</u>	13
Le spectacle vivant : une œuvre de l'esprit	14
L'œuvre de l'esprit	15
<u>L'œuvre de l'esprit doit être originale</u>	15
<u>Peu importe le genre de l'œuvre de l'esprit</u>	15
La captation audiovisuelle	16
<u>Diversité et complexité d'une captation audiovisuelle</u>	16
<u>La captation audiovisuelle d'une œuvre de l'esprit est une œuvre audiovisuelle</u> ...	17
• La définition de l'œuvre audiovisuelle retenue au titre de la protection de la propriété intellectuelle	17
• La définition de l'œuvre audiovisuelle pour l'application de la directive européenne «télévision sans frontières» (TVSF)	17
• La définition de l'œuvre audiovisuelle retenue par le CSA	17
• La définition de l'œuvre audiovisuelle pour l'éligibilité au Compte de soutien aux industries de programmes (Cosip)	17

CHAPITRE 1

LA RÉALISATION DE LA CAPTATION

La production de la captation	19
<u>L'initiateur de la captation : le producteur audiovisuel</u>	19
• L'initiative de la captation	19
<u>Les auteurs de la captation audiovisuelle</u>	19
• Le réalisateur audiovisuel	19
• Les auteurs de l'œuvre première assimilés aux auteurs de l'œuvre audiovisuelle	20
- Les options offertes par le Code de la propriété intellectuelle	
- La solution imposée par le Code de la propriété intellectuelle	
Les autorisations à obtenir permettant la captation	21
<u>Les auteurs concernés par la captation</u>	21
• Le statut mixte du réalisateur audiovisuel en charge de la captation	21
- Un prestataire technique	
- Un réalisateur auteur	

SOMMAIRE

• Les auteurs de l'œuvre préexistante objet de la captation.....	23
- Les auteurs expressément identifiés par le Code de la propriété intellectuelle.....	
- Auteurs non expressément identifiés par le Code de la propriété intellectuelle	
Le metteur en scène	
Le décorateur	
Le créateur de costumes et le créateur de lumières	
<u>Les artistes concernés par la captation</u>	27
• Les artistes-interprètes protégés par le Code de la propriété intellectuelle.....	27
• Les artistes du spectacle reconnus par le Code du travail.....	28
- Les dispositions du Code du travail	
- Le régime spécifique de l'intermittence du cinéma, de l'audiovisuel et du spectacle	
• Les artistes de complément et les figurants (ne sont pas artistes-interprètes au sens du Code de la propriété intellectuelle).....	29
<u>Le public concerné par la captation</u>	31
<u>Le producteur de phonogrammes concerné par la captation</u>	31
<u>Le producteur du spectacle concerné par la captation</u>	32
<u>Le lieu du spectacle concerné par la captation</u>	33
Identifier la nature des autorisations à obtenir pour la captation	33
<u>En considération de la partie concernée</u>	33
• Les auteurs de la création de l'œuvre première destinée à être captée	33
• Les artistes de l'interprétation de l'œuvre première captée	34
- Les dispositions du Code de la propriété intellectuelle	
- Les dispositions du Code du travail	
• Le titulaire de la bande son ou phonogrammes du commerce dans le spectacle	34
• Le détenteur du droit de représentation du spectacle (l'entrepreneur de spectacles).....	35
• Le titulaire du droit de mise à disposition du lieu de diffusion du spectacle	35
• Le public présent dans la salle lors de la captation du spectacle	35
<u>Appréhender la rémunération des ayants droit</u>	36
• La rémunération de "gré à gré" entre les parties	36
- À l'égard des auteurs	
Rémunération proportionnelle ou rémunération forfaitaire ?	
- À l'égard des artistes-interprètes	
Les dispositions du Code de la propriété intellectuelle	
Les dispositions du Code du travail	
L'appréciation jurisprudentielle de la présomption de cession dont bénéficie le producteur audiovisuel sur les droits des artistes-interprètes	
- À l'égard du titulaire de la bande son ou phonogrammes du commerce dans le spectacle	

- À l'égard du détenteur du droit de représentation du spectacle (l'entrepreneur de spectacles)
- À l'égard du titulaire du droit de mise à disposition du lieu de représentation du spectacle
- À l'égard du public présent dans la salle lors de la captation du spectacle
- Les rémunérations conventionnelles au bénéfice des artistes du spectacle et des techniciens 42
 - Diverses conventions collectives prévoient les rémunérations
 - La convention «entrepreneurs de spectacles, artistes dramatiques, lyriques, chorégraphiques, variétés et musiciens»
 - La convention «entreprises artistiques et culturelles»
 - La convention «chanson, variétés, jazz, musiques actuelles»
 - La convention nationale de «l'édition phonographique»
 - Convention collective régissant les rapports entre les entrepreneurs de spectacles et les artistes dramatiques, lyriques, chorégraphiques, marionnettistes, de variétés et musiciens en tournées
 - Convention nationale des artistes-interprètes engagés pour des émissions de télévision du 30 décembre 1992
 - Convention collective nationale des théâtres privés du 25 novembre 1977
- Les rémunérations perçues par les SPRD (sociétés de perception et de répartition des droits) 52
 - L'intervention obligatoire de la société de gestion collective
 - L'intervention choisie par l'ayant droit de la société de gestion collective
 - La SACD
 - Artistes-interprètes et producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes

CHAPITRE 2

L'EXPLOITATION DE LA CAPTATION AUDIOVISUELLE DE SPECTACLE

L'exploitation autorisée : les modes d'exploitation de la captation	55
<u>Modes traditionnels de d'exploitation</u>	55
• Exploitation par télédiffusion	55
- Les concerts	
- Le théâtre	
- Exploitation commerciale	
• Exploitation par vidéogramme	56
- Les modalités de dépôt du vidéogramme	
- Les droits du producteur	
• Exploitation par le cinéma	57
<u>Modes novateurs d'exploitation</u>	58
• Exploitation par Internet	58
- Awdio	

SOMMAIRE

- I-concerts	
- Réseaux sociaux	
• Exploitation par les téléphones mobiles 3G	59
• Exploitation par clé USB	59
L'exploitation non autorisée : «bootleg», contrefaçon	59
<u>Le «bootleg», un enregistrement non autorisé</u>	60
<u>Les mesures réglementaires prises contre le «bootleg»</u>	60
<u>Les mesures législatives</u>	61
• Ayant droit <u>avec</u> droit privatif ou ayant droit <u>sans</u> droit privatif	61
- La réparation de l'acte de contrefaçon de la victime reconnue «ayant droit» par le Code de propriété intellectuelle	
- La réparation de l'acte de contrefaçon de la victime non reconnue «ayant droit» par le Code de la propriété intellectuelle	
• Les mesures du Code de la propriété intellectuelle	62
- Les dispositions communes aux ayants droit visés par le CPI	
- Les dispositions propres à chaque catégorie d'ayant droit visés par le CPI	
Les sanctions et mesures réparatrices	
Les mesures visant à faire cesser la poursuite de la contrefaçon	
- Les exceptions au droit privatif	
- Les tempéraments de la directive européenne 2044/48	
• Les mesures de la loi LCEN : la mise en ligne, en intégralité ou sous forme d'extraits, sur un site de vidéo communautaire	71
- Notions	
- En savoir plus	
<u>L'absence de mesures spécifiques de la Loi Hadopi</u>	75
• L'objectif de la loi Hadopi	75
• La loi Hadopi ne couvre pas les captations audiovisuelles non autorisées de spectacles	75

CHAPITRE 3

FINANCEMENT DE LA CAPTATION

Coûts de la captation audiovisuelle	77
<u>Les variables du coût de la captation audiovisuelle</u>	77
• Prix d'acquisition des droits d'auteur	77
• Rémunération de l'auteur	77
• Contrats d'assurance	77
• Promotion	77
<u>La coproduction : contrainte, nécessité ou opportunité</u>	78
• Le recours à la coproduction	78
• Production déléguée n'est pas production exécutive	78

Les moyens financiers	79
<u>Apports du Cosip (CNC, FCM, FAM)</u>	79
• Modalités d'octroi des aides d'investissement	79
• Le mécanisme automatique d'aide à la production	79
• Les aides sélectives du CNC	80
• Fond audiovisuel musical (FAM)	80
- Présentation	
- Condition d'octroi des aides	
Les bénéficiaires de l'aide	
Les projets éligibles	
- Le montant de l'aide	
<u>Apports des diffuseurs</u>	81
• Les diffuseurs traditionnels	81
• Les diffuseurs «réseaux sociaux»	81
<u>Apports privés (Sofica, SPRD)</u>	82
• Sofica (financement de la création audiovisuelle par des placements privés) ...	82
- Le principe d'une réduction d'impôt pour l'investisseur	
- Conditions de la réduction fiscale	
• Adami (financement de la captation audiovisuelle de spectacles de danse)	83
- Présentation	
- Aide financière à la captation d'un spectacle de danse	
• Sacem	83
• Spedidam. Société de perception et de distribution des droits	
des artistes-interprètes de la musique et de la danse	84
- Présentation de la Spedidam	
- Conditions d'attribution des aides	
- Les aides de la Spedidam	
• Sponsors publicitaires (parrainage)	85
- Contexte et intérêt	
- Définition	
- Conditions	
Objet du parrainage	
Acteurs du parrainage	
- Nature du financement	

CHAPITRE 4

LES CONFLITS DÉCOULANT DE LA CAPTATION ET DE SON EXPLOITATION

Le recours aux procédures judiciaires	87
<u>La compétence du tribunal de grande instance</u>	87
<u>La compétence du tribunal de commerce</u>	88

SOMMAIRE

<u>La compétence du conseil de prud'hommes</u>	89
<u>La complexité du choix de la juridiction</u>	90
• Tribunal de commerce ou tribunal de grande instance	90
• Conseil de prud'hommes ou Tribunal de grande instance	90
- La connexité – article 101 du Code de procédure civile	
- Le recours à la question préjudicielle spéciale et le sursis à statuer	
Un mode alternatif de résolution des conflits : la médiation	93
<u>Notions</u>	93
• Un mode alternatif de résolution des conflits	93
• La pratique la plus connue des Marc est aujourd'hui la médiation	94
• La médiation conventionnelle	94
• La médiation judiciaire	94
• La médiation participative	94
<u>Des exemples d'organismes de mise en œuvre de la médiation</u>	95
• Le CMAP	95
• L'Amapa (www.lamapa.org)	95
ANNEXES	97
• LOI n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles	98
• Code de la propriété intellectuelle - version consolidée au 1 ^{er} janvier 2011 ...	102
• Convention collective de l'édition phonographique	132
• Arrêté du 15 février 2007 pris en application de l'article L. 132-25 du Code de la propriété intellectuelle et portant extension du protocole d'accord du 12 octobre 1999, complété par les protocoles d'accord des 5 février 2002, 12 avril 2002 et 17 février 2004, concernant la rémunération des auteurs d'œuvres cinématographiques et d'œuvres audiovisuelles	148
• Protocole d'accord du 12 octobre 1999	149
• Protocole d'accord du 5 février 2002	151
• Protocole d'accord du 12 avril 2002	152
• Protocole d'accord du 17 février 2004	153
• Décision n° 03-704 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 juin 2003	154
• Livre vert sur les modes alternatifs de résolution des conflits relevant du droit civil et commercial	158
• Protocole d'accord SNEP PRODISS	174
• Protocole d'accord concernant les relations entre les scénaristes et les producteurs de télévision	180
Notes de l'auteur	183